GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
5 COUR ETIENNE JULES MAREY
72000 LE MANS
CONTACT@PARTEMPS.FR
WWW.PARTEMPS.FR

STATUTS DE L'ASSOCIATION
Groupement d'employeurs

Préambule

Dans le cadre et le respect :
- de la loi du 1er juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901,
- des dispositions législatives et réglementaires relatives aux groupements d'employeurs, et notamment la loi du 25 juillet 1985,
Il est créé par les personnes physiques ou morales signataires des présents statuts une association.

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée :

« PAR'TEMPS »

Article 2 : Objet – Durée

Ce groupement d'employeurs a pour objet la mise à la disposition non lucrative, de ses membres d'un ou de plusieurs salariés liés au groupement par un contrat de travail, ainsi que l'aide et le conseil en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines auprès de ses membres.

Il applique la convention collective de la métallurgie de la Sarthe.

La durée du groupement d'employeurs est illimitée.

Article 3 : Siège Social

Le siège social du groupement d'employeurs est fixé à :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
5 cour Etienne Jules Marey CS 81630
72016 LE MANS cedex 2
Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du conseil d'administration.

Pour les besoins de la gestion courante du groupement, le Conseil d'Administration pourra choisir toute adresse postale administrative de son choix.

Article 4 : Composition

Pourront faire partie du groupement, toutes personnes physiques ou morales relevant de l'artisanat, du commerce et/ou d'entreprises de proximité dont l'effectif est inférieur à 20 salariés, ainsi que les associations. Elles s'engageant à respecter les présents statuts, à régler leurs cotisations annuelles et les sommes dues au titre de la mise à disposition des salariés du groupement.

Article 5 : Admission

Le groupement pourra accueillir de nouveaux membres satisfaisant aux conditions énoncées à l'article 4, ceci dans la limite de disponibilité du groupement.

Pour être adhérents, ces personnes doivent être agrées par le Conseil d'Administration à la majorité des membres et dans un délai de trois mois maximum à compter du jour où la demande a été formulée par écrit.

En cas de refus d'admission, ces personnes auront la possibilité de faire appel une seule fois, devant l'Assemblée Générale.

La demande d'adhésion est subordonnée au dépôt d'un dossier de candidature comprenant au moins une attestation de mise à jour des obligations sociales et fiscales délivrées par les organismes compétents, une attestation du taux d'accident du travail délivré par la Carsat et un extrait du dernier bilan comptable.

L'adhésion devient effective aux conditions suivantes :
- signature d'un bulletin d'adhésion aux termes duquel l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts, la convention de mise à disposition ;
- règlement de la cotisation annuelle.

Article 6 : Exclusion – Démission

La qualité d'adhérent de PAR'TEMPS se perd par :

- la démission adressée par lettre recommandée au Président du groupement. Les adhérents du GE peuvent démissionner en dénonçant la convention de mise à disposition en respectant un préavis de 2mois maximum. En tout état de cause, la démission ne prend effet qu'après paiement de toutes les sommes dues par l'adhérent au groupement ;
- la liquidation, pour quelque cause que ce soit, de la personne morale adhérente ;
- le décès ou l'arrêt de l'activité pour la personne physique ;
- la radiation automatique en cas de non-paiement de la cotisation annuelle;
- l'exclusion pour manquement grave au fonctionnement du groupement, notamment en cas d'infraction aux statuts, aux conditions de travail, en cas de non-paiement des factures émises par le groupement, de modification des caractéristiques de l'entreprise remettant en cause sa qualité d'adhérent, et plus largement, à toute réglementation sociale et fiscale en vigueur, etc..

La radiation, insusceptible d'appel est stipulée par écrit et est immédiatement applicable.

L'adhérent exclu a la possibilité de faire appel devant l'Assemblée générale, qui suit son exclusion. Dans tous les cas, l'adhérent exclu reste tenu au paiement des sommes dues au groupement et la cotisation annuelle reste entièrement acquise au groupement d'employeurs.

Dans les deux cas, l'intéressé est tenu au paiement des sommes dues au Groupement.

La démission, la radiation, l'exclusion, le décès ou la dissolution d'un membre ne met pas fin à l'association qui continue à exister entre les autres membres.

Dans le cas d'une démission, l'intéressé ne pourra réintégrer le Groupement qu'après 24 mois de rupture.

Article 7 : Conseil d'Administration et Bureau

Le groupement est administré par un Conseil de 4 membres minimum, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'un Président,
- d'un Vice – Président,
- d'un Trésorier, et s'il y a lieu d'un Trésorier - adjoint
- d'un Secrétaire, et s'il y a lieu, d'un secrétaire – adjoint

Les membres du Conseil d'Administration viseront à assurer la diversité des secteurs professionnels représentés au sein du GE Par'Temps.

Le Conseil d'Administration est élu pour trois années, tout comme les membres du bureau dont le mandat sera de trois ans. Les membres du conseil d'administration déjà en place pourront se représenter.

Le conseil, convoqué par le Président, se réunit chaque fois qu'il est nécessaire. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration, représenté par son Président, a les pouvoirs les plus étendus, en ce qui concerne l'administration et la gestion courante de l'association, notamment en matière de recrutement, de licenciement, de calendrier de travail des salariés du groupement, etc...

En cas de vacances d'un de ses membres, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres.

Le conseil rend compte de son activité et de sa gestion à l'assemblée générale.

Il s'engage à respecter et à faire respecter la convention collective en vigueur dans le groupement.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre même temporairement toute personne qu'il jugera utile d'associer à son action, à cause de ses responsabilités ou de ses compétences.

Le Bureau assure la gestion courante du groupement d'employeurs et se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt du groupement sur convocation du Président.

Les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau sont constatées dans un procès-verbal inscrit sur le registre des délibérations de l'association. Le procès-verbal est signé par le Président et le Vice-Président qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

Article 8 : Le Président

Le Président représente le Groupement d'employeurs en toutes circonstances, partout où il est nécessaire notamment auprès des Autorités, Administrations Publiques ou Privées, Tribunaux ou organismes divers.

Il préside les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il dirige les débats, met aux voix les délibérations et proclame les résultats du scrutin.

Le Président, en cas d'absence ou d'empêchement est remplacé par le vice-Président, le trésorier ou le secrétaire, si ces fonctions sont pourvues. Il signe tout contrat ou convention passé entre l'association et des tiers.

En cas d'indisponibilité du Président, le vice-Président si cette fonction est pourvue ou, à défaut, le trésorier devient le Président par intérim jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement du Groupement.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Président dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration.

Par délibération du Conseil d'administration, le Président du Groupement d'Employeurs Par'Temps pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un membre du Conseil d'administration ou à un salarié permanent du Groupement d'Employeurs.

Les délégations de pouvoirs et/ou de signature seront écrites et signées par les délégataires.

Elles concernent notamment :
- le recrutement et la mise à disposition des salariés ;
- la gestion des contrats de travail et du processus de formation ;
- la facturation aux adhérents et la comptabilité de l'association.

Elles sont conclues pour une durée d'un an maximum et feront l'objet d'un suivi d'exécution lors d'une réunion des instances dirigeantes du Groupement d'Employeurs.

En cas de délégation à un salarié permanent, celui-ci, pourra, après accord et validation du Bureau, sub-déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour une durée limitée à un autre salarié permanent du Groupement d'Employeurs.

Les sub-délégations éventuelles feront l'objet d'un suivi d'exécution lors d'une réunion des instances dirigeantes du Groupement d'Employeurs.

Le Président du Conseil d'Administration représente l'Association en justice, tant en demandant qu'en défendant.

C'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes les actions judiciaires.

Le Président, sur décision du Conseil d'Administration ou toutes les fois qu'il est nécessaire, peut réunir l'Association en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale est constituée de l'ensemble des adhérents régulièrement inscrits sur le registre des adhésions à la date de convocation de l'Assemblée et à jour de leur contribution financière.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des adhérents.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou, à défaut, du tiers de ses membres.

Le Président, sur décision du Conseil d'Administration, fixe la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les convocations sont notifiées par lettre ou courriel adressé au moins huit jours francs à l'avance.

Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont valables, lorsque ces dernières sont régulièrement convoquées.

Les décisions de ces Assemblées sont valablement prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

L'Assemblée générale ordinaire est seule compétente pour :
- approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives ;
- approuver le rapport de la situation financière de l'association établi par le Trésorier ;
- approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- donner ou refuser le quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion ;
- procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration et ratifier les nominations effectuées à titre provisoire ;
- révoquer les membres du Conseil d'Administration, même si cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour ;
- autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'administration.

Article 10 : Pouvoirs - Délibérations des Assemblées

Chaque membre dispose d'une seule voix. Tout membre, qui se trouve dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale, peut se faire représenter par un mandataire, muni d'un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour.

Il ne peut être mis en délibération dans toute Assemblée que les questions portées à l'ordre du jour.

Les délibérations des Assemblées sont constatées sur des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président et le Vice-Président.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemble Générale Extraordinaire a seule pouvoir de délibérer sur les modifications de statuts et la dissolution du Groupement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en plus des conditions prévues dans l'article 8 par au moins 2/3 des membres du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution du Groupement est convoquée spécialement à cet effet.

La décision de dissolution est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Si la dissolution est votée, l'assemblée générale extraordinaire désigne un commissaire chargé de la liquidation de l'actif de l'association, lequel sera dévolu, conformément aux décisions prises par l'assemblée qui aura voté la dissolution.

Article 12 : Ressources – Solidarité

Les ressources du groupement se composent :

- des cotisations annuelles,
- du règlement des factures de mise à disposition ou de prestation « ressources humaines ».
- des subventions de l'Etat, des collectivités publiques, des organisations professionnelles ...
- des produits financiers du groupement,
- des revenus des biens apportés au groupement.

Le groupement peut éventuellement contracter des emprunts. Ces emprunts doivent être décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'administration. Il peut être révisé chaque année sur proposition du Conseil d'Administration en fonction des prévisions budgétaires. Elle doit être approuvée par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'administration.

Les membres du groupement d'employeurs sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du groupement.

En dernier ressort, cette responsabilité sera supportée proportionnellement aux remboursements des frais de personnel enregistré par les membres adhérents au cours des 12 derniers mois précédant l'incident ayant déclenché la responsabilité.

Chaque adhérent s'engage à fournir au Groupement, au moment de son adhésion, soit :

- Une autorisation de prélèvement automatique
- Ou en cas de refus, une caution bancaire égale à un mois moyen de mise à disposition

Article 13 – La mise en œuvre de l'égalité de traitement

Conformément au code du travail, le GE Par'Temps garantit l'égalité de traitement entre le salarié mis à disposition et les salariés des entreprises auprès desquelles il est mis à disposition.

Ainsi, le cas échéant, le GE Par'Temps complète la rémunération du salarié par les compléments de rémunération pratiqués chez l'adhérent utilisateur sous réserve d'en avoir connaissance.
Dès lors, l'adhérent utilisateur s'engage, avant et durant toute la durée de la mise à disposition, à fournir l'ensemble des éléments d'information permettant la mise en œuvre pratique de l'égalité de traitement.
La facturation de la mise à disposition est déterminée en considération des informations transmises par l'adhérent utilisateur au GE Par'Temps ;
Si des éléments de rémunération interviennent postérieurement à la période de mise à disposition, l'entreprise est tenue d'informer le GE Par'Temps ;
Ces éléments font l'objet d'une facturation.

Article 14 : Exercice

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Article 15 : Dispositions diverses

Toute personne peut exiger qu'il lui soit donné au siège du Groupement, connaissance des statuts ou qu'il lui en soit délivré, à ses frais, une copie certifiée.

L'adhésion au Groupement porte engagement de se conformer aux présents statuts, ainsi qu'à la réglementation des groupements d'employeurs.

Toutes contestations qui peuvent s'élever à raison des affaires du Groupement sont préalablement à toute instance judiciaire, soumise à l'examen du Conseil d'Administration qui s'efforce de les régler à l'amiable.

En cas d'instance pendant la durée du Groupement ou au cours de la liquidation, le différent est jugé par les tribunaux compétents du lieu du siège social.

En cas d'accident du travail et/ou de maladie professionnelle lié à un dysfonctionnement imputable à l'adhérent, il reviendra à ce dernier d'en assumer la responsabilité et les coûts encourus lui seront facturés. Cette facturation sera distincte de celle relative à la mise à disposition de salarié.

Fait au Mans, le 28/07/2017

Le Président

Georges DARTHEVEL

Le Vice - Président

Sébastien LEBLANC

Le Trésorier

Bruno PROVOT

Le Secrétaire

Arnaud DE CARA